

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, DE REALISATION
ET DE GESTION POUR LA STATION D'EPURATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

JEUDI 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 mars à 17h00, le comité syndical régulièrement convoqué le 27 février 2026, s'est réuni en salle René Dayve de la Mairie de Saint-Gervais.

Membres titulaires présents :

Monsieur	Michel	STROPIANO	Président	SAINTE-GERVAIS-LES-BAINS
Monsieur	Patrice	BIBIER-COCATRIX	Délégué Titulaire	SAINTE-GERVAIS-LES-BAINS
Madame	Christèle	REBET	Déléguée Titulaire	PASSY
Monsieur	Maurice	SADZOT	Délégué Titulaire	PASSY
Monsieur	Jean-Luc	MATTEL	Déléguée Titulaire	LES CONTAMINES MONTJOIE

Membre suppléant présent :

Monsieur	Jean	FONTAINE	Délégué Suppléant	PASSY
----------	------	----------	-------------------	-------

Membres excusés :

Madame	Belgin	CETIN	1 ^{ère} Vice-Présidente	PASSY
Madame	Noëlle	GRAVAUD	Déléguée titulaire	LES CONTAMINES MONTJOIE
Monsieur	Michel	BOUVARD	Délégué suppléant	LES CONTAMINES MONTJOIE

Assistaient à la séance :

Monsieur	Marc	SIROP	Responsable Administratif SISE
Madame	Catherine	LIGEON	Secrétaire du SISE
Madame	Léa	SERRES	Juriste du SISE
Monsieur	Harold	PREVOST	Technicien du SISE
Monsieur	Denis	CHAPPELLAZ	Société COME2C

Nombre de membres :

En exercice : 7

Quorum : 4

Présents : 5

Votes : 5

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut se tenir valablement.

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Télétransmis en sous-préfecture le : 17-04-26

Mis en ligne le : 17-04-26

Hôtel de Ville – 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 Saint Gervais les Bains

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, DE REALISATION
ET DE GESTION POUR LA STATION D'EPURATION**

CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 5 MARS 2026

N°2026-02

Objet : Compte Administratif 2025 – Election du Président de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil syndical doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire ou le président pour diriger le vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Il est proposé au Conseil syndical de désigner un/une Président(e) de séance pour assurer la présentation et la procédure de vote de la délibération relative au Compte Administratif 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX ayant été désigné pour remplir ces fonctions, accepte de présider la séance relative au vote du compte administratif 2025.



Le secrétaire de séance,
Délégué titulaire,
Patrice BIBIER-COCATRIX



Le Président,
Michel STROPIANO